

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE**

SIEGE : 10, RUE DU PETIT MALBRANDE 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**CENTRE AERE PIERRE
MARTIN À LA BERGUE**

**APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

N°2006.39

Séance du 25 avril 2006

Convocation du 18 avril 2006

Nombre des membres en exercice au jour de la séance : 12

Président : Monsieur Robert BORREL

**Membres présents à la séance : Mme BALLET, MM. ANTOINE,
BARDET, BORREL, BOSSON, BOURRIER, DUPESSEY,
DURET, GIACOMINI, PEROTTI-VALLE**

Excusées : Mesdames AMOUDRUZ, MAGNIN.

Par délibérations n° 2005-270 et 2005-272 du 14 décembre 2005, le Conseil Communautaire a d'une part, approuvé le contrat de délégation de service public du centre aéré Pierre Martin - centre de loisirs sans hébergement de la Bergue - avec la Fédération des Oeuvres Laïques pour la période 2006-2010, et d'autre part donné délégation au Bureau Communautaire pour approuver le règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement.

La commission Jeunesse du 4 avril 2006 a émis un avis favorable au projet présenté, sachant que ce document servira de texte de référence pour l'organisation des séjours, les relations avec les parents et les enfants.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois le **28 avril 2006**
publié ou notifié le **28 avril 2006**

Le Président,
Robert BORREL





DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR

**LE CENTRE DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT**

DE LA « BERGUE »

⇒ Règlement Intérieur

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Pour
Le centre de loisirs sans hébergement
De la « Bergue »

SOMMAIRE

Le règlement intérieur	1
Préambule	1
La Fédération des Oeuvres Laïques : Une association d'Education Populaire.....	1
Le Public.....	1
Un centre aéré aux dimensions de l'enfant :	2
L'équipe.....	2
Composition :.....	2
La réglementation :.....	2
Les inscriptions	2
Quand ? Où ?	2
Date limite d'inscription	3
Documents à fournir :	3
La durée des séjours	3
« Les mercredis de la Bergue »:	3
« Les Petites Vacances de la Bergue » :	3
« Les Etés de la Bergue » :	4
Le Matériel pédagogique	4
Les vêtements	4
Les relations Centre aéré – Familles.....	5
Des instances de rencontre et d'échange:	5
Les Tarifs des séjours.....	5
Une politique sociale tarifaire pour toutes les familles.....	5
Les aides financières	6
Modalités de paiement	6
Annulation	6
Remboursement	7
Le respect d'autrui et du cadre de vie.....	7
Les Transports et les points Accueil	7

Les points d'accueil	7
Le temps du « retard » n'arrive jamais.....	8
Le référent de l'enfant	8
Et ! Allo ! Urgence !.....	8
L'accueil au centre	8
L'équipe d'accueil :	8
Je m'engage à respecter la rue :	8
Le Repas.....	8
Le temps du repas est un temps convivial, de ressourcement.....	9
Santé et Prévention.....	9
Favoriser la relation parents - équipe éducative - enfants :	9
Pour tous les séjours : un accueil ouvert et respectueux de l'enfant	9
La fiche sanitaire de liaison	9
En cas d'accident grave et de signalement.....	9
L'assurance	10
Quelques notions pour mieux comprendre	10
La Responsabilité Civile :	10
La Responsabilité Pénale :	10

LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est un texte référent pour l'organisation des séjours, les relations avec les parents et les enfants.

Le présent règlement intérieur s'applique au fonctionnement du centre aéré de la Bergue et s'impose à tous.

L'inscription d'un enfant aux activités du centre aéré vaut adhésion au règlement et engagement à le respecter.

Préambule

Le centre aéré de la Bergue à Cranves-Sales, propriété de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) est animé et géré par la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Elle concrétise un partenariat très fort ayant pour objectif prioritaire l'Education de l'enfant autour de valeurs partagées : le Vivre Ensemble, le Respect (dont le Respect des Différences), le Partage, la Solidarité, la Laïcité, l'Education à la Citoyenneté et à l'Environnement.

La 2C2A et la F.O.L. souhaitent promouvoir ces valeurs grâce à la découverte et à la pratique d'activités de loisirs, culturelles et sportives dans le cadre des centres de loisirs (vacances et mercredis) et aussi pendant les temps scolaires et périscolaires.

La Fédération des Oeuvres Laïques : Une association d'Education Populaire

La Fédération des Oeuvres Laïques est une association d'Education Populaire qui trouve son fondement dans les idéaux de Jean MACE et de la Ligue de l'Enseignement.

« Promouvoir la démocratie par l'éducation et la culture, favoriser sous toutes ses formes le progrès de l'éducation laïque et aussi assurer à tous les hommes, la liberté de pensée, la liberté d'expression, l'épanouissement le plus large de leur personne, afin de permettre le développement d'une démocratie laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix ».

Le projet associatif de la F.O.L. place l'Enfant et l'Education au coeur de ses priorités et de toutes les actions qu'elle organise dans le prolongement de l'Ecole Publique et du rôle de la famille.

La F.O.L. agit pour l'égalité des chances et l'accès de tous aux activités et actions proposées en particulier dans le cadre du centre aéré quelques soient ses origines sociales, culturelles, et ses possibilités financières.

Le Public

Les activités organisées par le centre aéré de la Bergue sont en priorité accessibles aux familles, de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne : Annemasse, Ambilly, Etrembières, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand.

Les centres de loisirs sont aussi ouverts aux familles n'habitant pas la Communauté de Communes dans la limite des places disponibles.

Pour l'inscription en centre aéré, la tranche d'âge concernée est celle de 4-13 ans.

Tout enfant inscrit à un séjour, le coût du séjour étant payé, est usager de celui-ci.

C'est le tuteur légal qui représente l'enfant ou le jeune mineur, aux réunions du centre aéré, **par exemple : Conseil Consultatif des Usagers.**

Un centre aéré aux dimensions de l'enfant :

Les journées au centre, encadrées en toute sécurité par une équipe d'animateurs diplômés sont diversifiées et adaptées aux capacités de chaque enfant.

La journée est organisée en tenant compte du rythme de l'enfant. L'alternance des activités manuelles, du sport, découvertes culturelles, spectacles vivants, des jeux, des moments de détente, tels la sieste et les temps calmes pour les plus petits, contribue à l'épanouissement de l'enfant au sein de la société.

Le repas est un moment privilégié très important où l'enfant bénéficie d'une alimentation saine et équilibrée. C'est un temps de vie collective et d'échange où il est bon de se retrouver à la même table avec ses camarades.

Le centre aéré, c'est un programme d'activités dynamique où chaque enfant trouve sa place et où tous les enfants vivent ensemble.

Les statuts, le projet éducatif de l'oeuvre et le projet pédagogique du centre aéré sont consultables au centre aéré de la Bergue.

Ils sont disponibles sur demande et sur le site Internet du centre.

L'équipe

Composition :

Le centre aéré est animé par une équipe qualifiée selon les bases Jeunesse et Sports. Un directeur permanent gère l'ensemble du centre ayant sous sa responsabilité une équipe de salariés permanents et temporaires.

La réglementation :

L'organisation des séjours se prépare en étroite collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la DDASS, la Commission de Sécurité, la 2C2A, la PMI...

Les inscriptions

Pour favoriser l'accès de tous les enfants au centre aéré, **les lieux d'inscription sont diversifiés et décentralisés.**

Quand ? Où ?

- ↳ Les inscriptions sont prises au centre aéré pour tous les séjours aux heures d'ouverture du secrétariat.
- ↳ Pour les séjours d'été juillet-août, des inscriptions décentralisées auront lieu (en plus des heures de secrétariat) dans les communes de la 2C2A (se renseigner à la mairie de votre commune ou au centre aéré).
- ↳ Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par fax,
- ↳ Le coût du séjour doit être réglé à l'inscription.

L'inscription peut se faire par courrier :

- si votre enfant a fréquenté au moins une fois le centre aéré dans l'année précédant une nouvelle inscription,
- en renvoyant au centre aéré le dossier d'inscription dûment complété avec les documents obligatoires.
- en joignant au dossier un chèque établi à l'ordre du centre aéré de la Bergue / F.O.L. correspondant au montant du séjour.

Date limite d'inscription

Les demandes d'inscription seront prises dans la limite des places disponibles. Elles sont prises au plus tard le mercredi précédant la semaine concernée.

Dans ce cas, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée des dossiers, le tampon d'arrivée au centre aéré faisant foi.

Documents à fournir :

Pour toute inscription, les documents ou renseignements suivant doivent obligatoirement être fournis :

- * No de téléphone personnel et éventuellement professionnel du tuteur légal,
- * No de téléphone personnel et éventuellement professionnel de la personne à appeler en cas d'urgence,
- * No de sécurité sociale ou d'assurance maladie,

Photocopies obligatoires de :

- * Carnet de santé de l'enfant (vaccins, maladies ...)
- * Les bons CAF (feuilles complètes)
- * Carte d'allocataire CAF
- * Justificatif de domicile (dernière facture EDF, ou de quittance de loyer)

⊗ **Dossier incomplet :** Pour tout dossier incomplet, l'inscription ne pourra se faire.

La durée des séjours

Afin de respecter le projet pédagogique du centre et le programme d'activités pour le plus grand plaisir des enfants, le centre aéré propose des centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

« Les mercredis de la Bergue »:

Le centre aéré est ouvert tous les mercredis de l'année, selon un calendrier qui est établi et présenté chaque année dans la fiche d'information « Les Mercredis de la Bergue ».

Les inscriptions fonctionnent soit à la journée, soit à la demi-journée (matin ou après-midi seulement), repas non fourni pour l'inscription à la demi-journée.

Les parents doivent inscrire les enfants pour une période minimum de un mois.

« Les Petites Vacances de la Bergue » :

Le centre aéré est ouvert pendant toutes les petites vacances de l'année : Toussaint, Noël, Février, Printemps.

Les dates sont présentées chaque année dans la fiche d'information « Les Petites vacances de la Bergue ».

Les parents doivent inscrire les enfants par semaine complète correspondant au projet pédagogique du centre.

Les parents auront le choix selon le calendrier de « mini semaine » déduisant le(s) jour(s) férié(s) ou d'inscrire la semaine complète.

« Les Etés de la Bergue » :

Le centre aéré est ouvert pendant toutes les vacances d'été.

Les dates sont présentées dans la fiche d'information « Les Etés de la Bergue ».

Les parents doivent inscrire les enfants par semaine complète correspondant au projet pédagogique du centre.

Le Matériel pédagogique

Le centre aéré met à la disposition des enfants un matériel et des équipements adaptés aux activités.

Le centre aéré met aussi à la disposition des enfants de nombreux jeux, jouets, livres (bibliothèque) ...

Il n'est donc pas souhaitable que les enfants apportent leurs jouets personnels (excepté le « doudou »).

Les enfants ne doivent pas apporter au centre des objets de valeurs ou tout type de matériel non nécessaire ou utile pour les activités.

Tout matériel personnel reste sous la totale et entière responsabilité des enfants. Il ne pourra pas être confié en surveillance à l'équipe du centre.

Aucune réclamation pour perte, vol, détérioration ne pourra être prise en compte.

Ce matériel est exclu des garanties du contrat d'assurance du centre aéré.

Il est interdit d'amener des objets dangereux ou toxiques (par exemple : cutter, lame ou encore allumettes ou briquet).

Les vêtements

En fonction des séjours et des saisons, l'équipe du centre vous informe des vêtements qu'il est conseillé de porter.

Une liste vous est remise au moment de l'inscription, celle-ci est précisée dans le « Livret des parents ».

Il est recommandé de ne pas faire porter aux enfants des vêtements neufs ou des objets de valeurs (boucles d'oreilles, chaînes...).

Cependant une tenue correcte et compatible avec les activités est exigée (voir « Livret des parents »).

TOUS les vêtements et toutes les affaires amenés par l'enfant au centre doivent être marqués à son nom.

Les vêtements oubliés au centre pendant les séjours d'été sont tenus à la disposition des familles jusqu'à l'ouverture des vacances de Toussaint.

Pour les autres séjours, le centre les tient à disposition jusqu'au le' juin.

Les vêtements seront ensuite remis à un organisme caritatif.

Certains vêtements pourront éventuellement être récupérés par le centre pour être utilisés au profit d'autres enfants qui en auraient la nécessité.

Les relations Centre aéré – Familles

Toute l'équipe du centre est disponible pour l'accueil des familles et des enfants.

Les parents ou tuteur légal peuvent prendre rendez-vous avec le directeur du centre sur simple demande.

Les relations doivent être cordiales, respectueuses et favoriser le dialogue.

Des instances de rencontre et d'échange:

⇒ **Les temps d'inscription avec les familles**

⇒ **La journée Porte Ouverte**

⇒ **Les temps de rencontre Parents-Enfants** : organisés à l'initiative de l'équipe, bilan enquête Parents-Enfants, diaporama des séjours.

Ce temps de rencontre peut être le **Conseil Consultatif des parents** qui se réunira dans l'année afin de réfléchir avec les parents sur les objectifs et actions de parentalité à développer.

Les Tarifs des séjours

La 2C2A propriétaire du site dans le cadre de la gestion de DSP confiée à la F.O.L., ne répercute pas sur les familles le coût réel occasionné par le fonctionnement du centre.

C'est une aide « non visible » applicable à toutes les familles, mais qui affirme la politique sociale engagée par la Communauté de Communes.

UNE POLITIQUE SOCIALE TARIFAIRE POUR TOUTES LES FAMILLES

Les tarifs comprennent des frais de dossiers et des frais de séjours fixés annuellement par le Conseil Communautaire de la 2C2A.

Les tarifs des séjours sont indiqués dans les documents d'information diffusés à l'attention des familles.

Un tarif préférentiel est pratiqué pour les habitants de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A).

La 2C2A apporte une aide financière par jour et par enfant dont le montant apparaît sur la facture faite à la famille.

Les tarifs sont disponibles sur simple demande auprès du centre aéré avec le programme d'activités.

Des tarifs différents sont appliqués en fonction de la durée des séjours.

Des tarifs dégressifs peuvent être appliqués l'été en fonction du nombre de semaines d'inscription.

LES AIDES FINANCIERES

✦ La Caisse d'Allocations Familiales :

En fonction du quotient familial des familles relevant du Régime Général, les familles allocataires de la CAF reçoivent une notification pour chacun des enfants ouvrant droit à l'aide aux vacances.

Pour les centres de loisirs, l'aide journalière est indiquée à la lettre B.

Le montant de l'aide apparaît sur la facture faite à la famille.

✦ Régime agricole :

Les familles qui dépendent du régime agricole reçoivent un bon de vacances de la MSA.

✦ Comité d'entreprise, communes et mutuelles :

Des aides financières peuvent être attribuées par certains comités d'entreprise, communes et mutuelles. Ce sont aux parents à en faire la demande auprès du responsable du service compétent.

✦ Le Conseil Général :

Compléments financiers apportés par le secteur social du Conseil Général (DPDÇ, ASE ...) à voir avec votre assistante sociale de secteur.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des séjours se fait obligatoirement à l'inscription, déduction faite des aides financières éventuelles.

Pour l'application de la déduction des aides financières sur le coût du séjour, il faut obligatoirement en faire la preuve dès l'inscription.

Tarif 2C2A : applicable aux personnes domiciliées dans l'agglomération (2C2A) (justificatif de domicile : dernière quittance de loyer, EDF,...)

CAF : présentation de la carte d'allocataire, présentation des Bons Vacances et photocopie complète de la feuille.

Autres aides : justificatif original des autres aides éventuelles (par exemple : CE, Service Social, etc...).

Le paiement peut être fait :

- * Par chèque bancaire établi à l'ordre du centre aéré La Bergue / F.O.L.
- * En espèces
- * Carte bancaire
- * Les chèques vacances sont acceptés.

Paiement échelonné : avec l'accord du directeur du centre, les paiements peuvent être échelonnés.

Tout séjour écourté, toute prestation abandonnée volontairement par un participant ainsi que tout renvoi pour raisons disciplinaires, ne donne lieu à aucun remboursement de frais.

ANNULATION

Toute annulation de séjour de plus de 48h00 consécutives doit être justifiée. Si celle-ci a lieu pour des raisons médicales, l'attestation du médecin doit obligatoirement être jointe à la demande d'annulation.

Toute demande d'annulation se fait par courrier manuscrit adressé au directeur du centre à laquelle seront joints les justificatifs correspondants.

REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne pourra être effectué pour absence injustifiée ou pour laquelle le directeur du centre n'aurait pas été prévenu.

Le remboursement éventuel est étudié par une commission permanente de suivi F.O.L. - 2C2A.

La F.O.L. gestionnaire du centre aéré peut éventuellement annuler un séjour ou des activités pour toute raison dont elle a la responsabilité. Une activité de remplacement sera organisée.

Le respect d'autrui et du cadre de vie

Au quotidien, l'équipe éducative s'engage à faire vivre les notions d'autonomie, de citoyenneté, de partage, du vivre ensemble, la politesse, le respect de soi et d'autrui, du personnel, le respect du matériel et des lieux, le respect de la nourriture ...

Le dialogue sera donc favorisé, dans le respect des uns et des autres. Chacun doit avoir conscience de ses devoirs, notamment de n'user d'aucune violence verbale, physique et matérielle.

Selon la gravité des comportements, des sanctions pourront être appliquées après entretien avec les parents, allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Selon le niveau de gravité de la situation rencontrée, la F.O.L. peut être amenée à déposer plainte auprès des autorités compétentes, et à renvoyer l'enfant.

Les Transports et les points Accueil

LES POINTS D'ACCUEIL

Selon les séjours, un transport par car ou véhicule 9 places, est organisé par le centre aéré pour permettre à tous les enfants l'accès au centre aéré.

Les modalités du ramassage et horaires sont précisées dans les fiches d'information données aux parents à l'occasion de chaque séjour.

Les parents indiqueront à l'inscription l'arrêt qu'ils auront choisi. Les arrêts choisis seront les mêmes, **matin et soir**, pour la durée du mois pour « les mercredis de la Bergue », la semaine pour « les Petites Vacances et Les Etés de la Bergue ».

A certains arrêts, un animateur sera présent pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil et du transport, favoriser l'échange avec les parents.

Aux arrêts sans animateurs, les enfants restent sous la responsabilité entière de la personne qui l'accompagne.

☒ Le coût du transport est inclus dans le prix du séjour.

Aucune déduction ne pourra être pratiquée pour les parents qui amènent l'enfant directement au centre aéré.

LE TEMPS DU « RETARD » N'ARRIVE JAMAIS

Pour des questions de responsabilité de l'animateur et des parents, nous vous demandons de respecter les horaires indiqués. Seuls les enfants ayant une autorisation écrite et signée du tuteur légal, acceptée par le directeur du centre, et de 10 ans ou plus, pourront rentrer seuls. En cas d'absence des parents à l'arrêt lors d'un retour de car le soir, les enfants peuvent être récupérés au terminus du circuit.

LE REFERENT DE L'ENFANT

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, autant des parents que de la direction du centre, **nous demandons au tuteur identifié de l'enfant lors de l'inscription, le nom de la personne habilitée à amener l'enfant le matin et le récupérer le soir.**

Si la personne qui vient chercher l'enfant le soir n'est pas **celle prévue** lors de l'inscription, **le tuteur légal en informera par courrier le directeur du centre dès le matin avant 9h00.**

ET ! ALLO ! URGENCE !

Une permanence téléphonique est assurée au centre dès le départ du car et **jusqu'à 19 heures (04 50 39 30 37).**

L'ACCUEIL AU CENTRE

Les parents peuvent amener les enfants au centre. Un accueil sera toujours assuré dans les horaires d'ouverture de chaque séjour et précisé sur les fiches d'information des séjours.

Pour le respect de l'affectif de l'enfant, pour la responsabilité partagée de chacun (parents et équipe du centre), il est demandé aux parents de respecter les horaires de ces accueils en particulier ceux correspondants en fin de journée au retour de l'enfant.

L'équipe d'accueil :

Le temps de rencontre et d'échange est important, nous aimons accueillir aussi les parents; alors n'hésitez pas à amener l'enfant jusqu'à l'équipe d'accueil, évitez de le laisser traverser seul la route.

Je m'engage à respecter la rue :

La route est dangereuse pour vous et vos enfants Ayez une pensée pour eux ... alors je m'engage aux abords du centre à rouler à une vitesse modérée, à utiliser les places de parking, et à rester calme au volant.

Le Repas

Les repas sont livrés par une société de restauration en liaison froide.

- La direction du centre soucieuse de l'équilibre alimentaire veillera à la diversification des repas, à la qualité et aux quantités adaptées aux besoins de l'enfant.
- Le prix du séjour est global. Il inclut forfaitairement le prix des repas y compris pour les minis camps. Les serviettes et couverts sont fournis.

Les inscriptions à la 1/2 journée ne comprennent pas le repas.
En cas d'allergie médicale à certains produits, un protocole adapté sera mis en place lors de l'inscription. Aucune déduction ne sera pratiquée dans ce cas.

⊗ Il est conseillé aux parents de veiller avant le départ au petit déjeuner qui est un temps important pour la santé de l'enfant.

Un goûter est proposé vers 16h00 aux enfants.

LE TEMPS DU REPAS EST UN TEMPS CONVIVIAL, DE RESSOURCEMENT

Pour le déjeuner, les enfants mangent au restaurant ou à l'extérieur en cas de beau temps.

A chaque table, un animateur anime le temps du repas et veille à ce que l'enfant apprécie ce temps et mange à sa faim et goûte de tout.

C'est aussi apprendre du vivre en groupe, du partage et de l'échange.

Lors des minis camps, l'accent sera mis sur la participation de l'ensemble du groupe à la préparation des repas (originalité, goût, diversité ...) et au rangement et nettoyage du matériel de cuisine, couverts ... cela fait partie de la vie du camp, de la convivialité, du Vivre Ensemble.

Santé et Prévention

FAVORISER LA RELATION PARENTS - EQUIPE EDUCATIVE - ENFANTS :

L'équipe éducative du centre et la Fédération des Oeuvres Laïques sont particulièrement attachées à la SANTE des enfants et à la prévention contre les risques de maladies, accidents, etc ...

Nous comptons beaucoup sur les parents pour qu'ils soient nos meilleurs informateurs sur la santé de leurs enfants, et leur sensibilisation aux dangers ...

POUR TOUS LES SEJOURS : UN ACCUEIL OUVERT ET RESPECTUEUX DE L'ENFANT

Pour les séjours « Les Petites Vacances de la Bergue » et « Les étés de la Bergue », une assistante sanitaire est à votre écoute et à celle de l'enfant.

Pour les autres séjours, c'est le directeur ou son adjoint pédagogique qui sont vos interlocuteurs.

C'est à l'assistante sanitaire que sera confiée le suivi des régimes, traitement, soins ...

Tout soin, traitement ou constat en lien avec la santé de l'enfant sera consigné dans le « cahier d'infirmerie » qui est un document confidentiel.

LA FICHE SANITAIRE DE LIAISON

C'est le document indispensable que le tuteur légal doit parfaitement renseigner.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE ET DE SIGNALEMENT

En cas d'accident grave, la direction du centre sera tenue d'établir un rapport auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, et des autorités compétentes.

En cas de constatation de violences, les autorités compétentes seront informées.

QUELQUES NOTIONS POUR MIEUX COMPRENDRE

La Responsabilité Civile :

C'est une obligation légale de réparer le préjudice causé à autrui par :

- ses propres actes,
- les actes d'une personne dont on doit répondre
- les choses dont vous avez la garde, qu'elles soient ou non votre propriété

Les parents ou tuteur légal sont civilement responsables des actes commis par leurs enfants mineurs. Il leur appartient dans ce cadre de souscrire une assurance correspondante.

La F.O.L. est assurée pour l'ensemble des activités proposées au titre des différents séjours.

Il est cependant rappelé que les objets amenés par l'enfant, restent sous son entière responsabilité (voir page 4/10) **et ne sont pas assurés.**

L'ensemble des garanties est disponible sur demande.

La Responsabilité Pénale :

C'est une obligation de supporter les peines et sanctions prévues par la loi et règlements.

La responsabilité pénale existe chaque fois qu'un individu, volontairement ou involontairement, enfreint les règles sociales qui ont été posées par des textes contenus dans le Code Pénal. Les amendes et frais, qui en découlent, ne sont pas assurables.

Vu pour être annexé à la délibération no 2006.39 du Bureau Communautaire du 25 avril 2006.

A Annemasse, le **28 Avril 2006**

Le Président,
Robert BORREL

